

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée convoquée le 29 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Bernadette RETOURNARD.

Sont présents : Bernadette RETOURNARD, Véronique KOLB, Yannick THOMAS, Eliane SANDALO, Claude VOGUET, Pascal MONIOT, Florence PARDOENS, Frédéric BERHAUT
Représentés : Bernard VIALLETEL, Marie-Dominique CAUNOIS, Clélia DESSAINT, Elise CHIARLA, Michel DROUIN
Excusés : Jacques ROUSSELIN, Christophe GIBRAT

ORDRE DU JOUR

- 1) Mise aux normes de l'éclairage de l'église de CHOIGNES : choix de l'entreprise ;
- 2) Installation d'un système de vidéo surveillance sur le secteur de la salle des fêtes et de l'aire couverte : choix de l'entreprise ;
- 3) Restauration du pont du bief du XVIII siècle à CHAMARANDES : choix de l'entreprise ;
- 4) Achat de la parcelle section 096 A n°581 ;
- 5) Tarifs des ordures ménagères pour les particuliers 2023 ;
- 6) Tarifs des ordures ménagères pour les entreprises 2023 ;
- 7) Tarifs des ordures ménagères pour résidences secondaires 2023 ;
- 8) Tarifs pour l'occupation du domaine public 2023 ;
- 9) Tarifs des salles communales 2023 ;
- 10) Frais de scolarité pour les élèves extérieurs 2023 ;
- 11) Dérogation pour l'ouverture des magasins le dimanche : année 2023 ;
- 12) Les chats libres de Chaumont : subvention ;
- 13) Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC ;
- 14) Agents recenseurs ;
- 15) Enquête public projet éolien de CONDES ;
- 16) Installation d'une boîte à pizza sur CHOIGNES ;
- 17) Tarifs de location salle des fêtes pour les activités sportives ;
- 18) Groupement de commande pour le carburant.

Points divers

- DIA 05215222C0006 ;
- DPMEC ;

19h00 - Ouverture de la séance

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance : **Madame Florence PARDOENS** est nommée secrétaire **à l'unanimité**.

Madame le Maire demande si le compte rendu du précédent conseil appelle des remarques ou observations. Celui-ci est accepté **à l'unanimité**.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de délibération concernant la Taxe d'Aménagement (TAM), comme annoncé dans le précédent conseil. En effet, la disposition

de la loi de Finances Rectificative pour 2022 revient sur le principe de l'obligation de reversement de tout ou partie de la TAM en posant désormais le principe d'un **reversement facultatif**.

Délibérations du Conseil

Objet : Mise aux normes de l'éclairage de l'église de Choignes - choix de l'entreprise - DE_2022_040

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'attribuer les travaux de mise aux normes de l'éclairage public de l'église de Choignes, à l'entreprise CONFORM'ELEC, sise 18 rue du Maréchal Delattre 52120 BRICON pour un montant de 7 861,41 € HT.

Objet : Installation d'un système de vidéo surveillance sur le secteur de la salle des fêtes et de l'aire couverte - choix de l'entreprise - DE_2022_041

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'attribuer l'installation d'un système de vidéo surveillance sur le secteur de la salle des fêtes et de l'aire couverte, à l'entreprise AB SECURITE, sise 12 avenue Pierre Burello 52000 CHAUMONT pour un montant de 8 850,00 € HT.

Objet : Restauration du pont du bief du XVIII siècle à Chamarandes - choix de l'entreprise - DE_2022_042

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'attribuer les travaux de restauration du pont du bief du XVIII siècle à Chamarandes, à l'entreprise Paul GUERIN, sise 1 rue du Château à CHAMARANDES-CHOIGNES pour un montant de 61 336,00 € HT.

Objet : Achat d'une parcelle boisée sises " la fin " à Chamarandes - DE_2022_043

Afin d'augmenter le patrimoine foncier de la commune, Madame le Maire propose d'acheter la parcelle section A n° 581 appartenant au Conseil Départemental. Cette parcelle, contiguë à celle de la commune, permettrait de sortir les arbres plus facilement du bois vers la route : parcelle section 096 A n°581 sises « la fin » à Chamarandes pour une contenance de 3 048 m².

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 0.50 € du m², soit un montant de 1 524,00 €.

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - Pour les particuliers - année 2023 - DE_2022_044

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe le prix de la redevance à **86,00 €** par an et par habitant pour l'année 2023.

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - pour les établissements et entreprises - année 2023 - DE_2022_045

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance pour les établissements et les entreprises au titre de l'année 2023, comme suit :

Etablissements ou Entreprises	Nombre de part	Prix unitaire	Total
Archives Départementales	4	86,00 €	344,00 €
Auto Choignes	4	86,00 €	344,00 €
Bar l'étrier	6	86,00 €	516,00 €
SCI aux Mergers - BAZIN	4	86,00 €	344,00 €
BGC GAILLOCHET Christophe	4	86,00 €	344,00 €
BOUREAU André SARL	1	86,00 €	86,00 €
CANGI REBELO	3	86,00 €	258,00 €
Cercle Hippique de Chaumont-Choignes	4	86,00 €	344,00 €
ECURIE DU VIEUX MOULIN	4	86,00 €	344,00 €
EC 52 SARL	4	86,00 €	344,00 €
ELYO SUEZ (COFELI)	4	86,00 €	344,00 €
Ferme de la Peine	2	86,00 €	172,00 €
GUERIN Paul (Ent)	1	86,00 €	86,00 €
IMMOFOR (SCI)	1	86,00 €	86,00 €
Laboratoire Départemental d'Analyse Vétérinaires et Alimentaires	4	86,00 €	344,00 €
Lycée agricole Edgard PISANI	1	5 203,00 €	5 203,00 €
Médiathèque Départementale	4	86,00 €	344,00 €
Restaurant "Aux rendez-vous des Amis"	8	86,00 €	688,00 €
Restaurant "le coquelicot"	6	86,00 €	516,00 €
SANCHEZ AUTOMOBILES	4	86,00 €	344,00 €
VEOLIA	3	86,00 €	258,00 €
TOTAL			11 653,00 €

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - Pour les résidences secondaires - année 2023 - DE_2022_046

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance pour les résidences secondaires à **86,00 €** forfaitairement pour l'année 2023. Six résidences secondaires sont recensées sur la commune.

Objet : Tarifs pour l'occupation du domaine public 2023 - DE_2022_047

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le prix du droit d'occupation du domaine public aux vendeurs ambulants et entreprises, comme suit :

- de **80,00 €** limité à une journée ;
- de **40,00 €** par tranche de 4 heures ;
- de **150,00 €** pour un trimestre ;
- de **250,00 €** par mois pour entreposer et installer une base de vie de chantier, des bungalows et leurs équipements, ou autres (entrepôts forestiers...) avec une caution de **500,00 €**.

Objet : Tarifs 2023 pour la location des salles - DE_2022_048**Salle des fêtes des Hautes Charrières :**

Type	Tarifs semaine		Tarifs week-end
	De 9h00 à 17h00	Soirée	Du samedi 11h00 au lundi 9h00
Résidents de la commune	70,00 €	100,00 €	170,00 €
Non-résidents	90,00 €	120,00 €	210,00 €
Associations extérieures	70,00 €	100,00 €	170,00 €
Professionnels	240,00 € pour 10h consécutives		
Caution des locaux (Chèque encaissé en fonction de l'Etat des lieux de Sortie)	Caution Ménage (Chèque encaissé en fonction de l'Etat des lieux de Sortie)		
500,00 €	150,00 €		

Salle Musset à Chamarandes :

Type	12 heures de location	Week-end du samedi 11h00 au lundi 9h00
Particuliers ou associations	45,00 €	65,00 €

L'aire couverte aux Hautes Charrières :

Tarifs de semaine	Résidents de la Commune	Non-résidents	Associations Extérieures
Pour 12h de location	40.00€	50.00€	50.00€
Tarifs de week-end Ou jours fériés	Résidents de la Commune	Non-résidents	Associations Extérieures
Du samedi 11 heures à 9 heures le lundi matin	100,00 €	130.00€	130.00€
Caution des locaux (Chèque encaissé en fonction de l'Etat des lieux de Sortie)		Caution Ménage (Chèque encaissé en fonction de l'Etat des lieux de Sortie)	
500,00 €		150,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs cités et valide le montant des cautions.

Objet : Frais de scolarité pour les élèves extérieurs (part bâtiment) - année scolaire 2022-2023 - DE_2022_049

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les frais de scolarité, « part bâtiment », des enfants fréquentant le groupe scolaire Anne-Marie Fourrière mais ne résidant pas sur la commune, s'élèvent à **126,00 € par enfant** pour l'année scolaire 2022/2023 (septembre 2022 à juin 2023) ;

Objet : Dérogation pour le travail du Dimanche : année 2023 - DE_2022_050

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet de déroger aux ouvertures des commerces le dimanche dans la limite de 12 dimanches maximum par année civile. Les autorisations d'ouverture sont données par le Maire après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre lorsque plus de 5 dimanches sont concernés. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (art. L 3132-26).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants, pour les commerces de détail automobiles :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 12 mars 2023
- dimanche 6 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023.

Objet : Participation financière 2022 à l'association " les chats libres de Chaumont " - DE_2022_051

Afin de poursuivre le partenariat avec l'association « Les Chats Libres de Chaumont » (LCLC) ;

Madame KOLB ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'association à procéder à la capture des chats errants qui se trouvent sur le territoire de CHAMARANDES-CHOIGNES, en vue de leur stérilisation et identification avant de les relâcher sur leur lieu de prélèvement ;
- Attribue une aide financière de **400,00 €** à l'association LCLC pour permettre à celle-ci de prendre en charge les frais vétérinaires ;

Objet: Certification de la gestion forestière durable des forêts - PEFC - DE_2022_052

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 300 ha sous aménagement.

- De respecter les **règles de gestion forestière durable*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est ;
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;

Objet : Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs - DE_2022_053

La campagne de recensement s'étalera du 19 janvier au 25 février 2023. L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui recevront à ce titre une dotation de l'état. Le montant de la dotation s'élève à 1889,00 €. Deux agents recenseurs seront nommés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de la répartition de la vacation à 944,50 € brut pour chaque agent recenseur.

Objet : Enquête publique du projet éolien de CONDES - DE_2022_054

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet éolien des Lavières à CONDES, les communes riveraines sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable au projet éolien de CONDES ;

Objet : Occupation du domaine public : installation d'un distributeur à pizzas sur CHOIGNES - DE_2022_055

La société API TECH propose d'installer, sur la commune, un distributeur de pizzas fraîches et artisanales, sur le parking blanc, place du Moulin à CHOIGNES. Les pizzas sont fabriquées dans un laboratoire à CHAUMONT et le distributeur est réapprovisionné, lavé et désinfecté chaque jour.

Madame le Maire propose que cette occupation du domaine public soit concédée à titre onéreux pour une redevance mensuelle de 184,00 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, (1 contre : M. BERHAUT)**, accepte l'installation d'un distributeur à pizzas sur la commune et décide du montant de la redevance à 184,00 € par mois soit une recette annuelle de 2 208,00 €.

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes pour des activités sportives pour 2023 - DE_2022_056

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le prix de location de la salle fêtes des Hautes Charrières pour des activités sportives sur la base de 46 semaines d'occupation par an :

- Pour une association de la commune : 3,50 € par séance (environ 1 heure) ;
- Pour une association extérieure : 7,00 € par séance (environ 1 heure).

Objet : Groupement de commande afférente à la mutualisation d'achat de fioul de chauffage et de carburant en vrac - DE_2022_057

Dans le cadre du groupement de commande afférente à la mutualisation des achats de fioul de chauffage et de carburant en vrac, le Département de la Haute-Marne, le SDIS, la ville de Chaumont, la commune de Chamarandes-Choignes et le collège de Colombey-les-Deux-Eglises se sont associés.

Il convient de signer une convention.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de fioul de chauffage et de carburant en vrac.

Points divers

DIA C0006 : dans le cadre de sa délégation de signature concernant les **Déclarations d'Intention d'Aliéner** (DIA), Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucune préemption n'a été faite sur les biens immobiliers suivants : parcelles section ZK n° 203 et 204 au 2 et 4 rue Henri Noiroit.

Travaux sur la commune

La parole est donnée à M. THOMAS

Les **travaux de l'immeuble au 1 rue du Château** se poursuivent : les dalles sont faites, la toiture est en cours de réfection. Le timing est respecté.

Chemin piéton rue Edith Bourlon de Rouvre

Les travaux ont bien avancé. Le traçage et les aménagements paysagers sont terminés.

Le paysagiste interviendra la semaine prochaine.

La parole est donnée à M. BERHAUT

Le verger pédagogique : les plantations se feront dans les semaines à venir.

Les décorations de Noël ont été installées sur les villages. La commune remercie les bénévoles qui ont réalisé un travail remarquable. Un apéritif leur sera offert samedi prochain pour leur participation.

DPMEC (mise en conformité pour le PLU de la commune) :

La procédure est lancée.

Dans sa proposition de mise en compatibilité du PLU, le bureau d'études INITIATIVE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT, propose de soustraire au maximum 5,57 ha d'espaces boisés classés afin d'assurer l'implantation définitives des éoliennes. Celles-ci occuperont, au final, moins de 1% de la surface globale de la forêt communale. Le reste des « Grands Bois » conserveront l'EBC.

Madame le Maire fait lecture de la nouvelle proposition de règlement.

Le bureau d'études va commencer à travailler pour l'enquête publique.

La croix de l'écluse de Choignes est installée.

Dates à retenir

Vœux au personnel communal : le mardi 3 janvier 2023 à 18h30, salle du Conseil,

Vœux aux habitants : le vendredi 20 janvier 2023 à 20h00 à la salle des fêtes.

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 21h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD